SPORTS ET JEUNESSE

ARRETE (SUITE) N° 25/6724

ANNEXE 4: SALLES A VOCATION D'ESPACE DE MUSCULATION

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Cette annexe est spécifique aux salles à vocation d'espace de musculation. Elle a pour but de permettre leur utilisation par le plus grand nombre, dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre au règlement intérieur général des équipements sportifs de la Ville de Cannes.

Ces installations sportives sont des lieux de pratique sportive, ce qui implique le respect de règles spécifiques strictes, garantissant aux usagers une pratique dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Toute personne, groupe, ou association utilisateur de ces espaces reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et ses annexes, et en accepte les termes. Il reconnaît l'autorité de la collectivité par l'intermédiaire des agents municipaux affectés à l'établissement qui les accueille. Il accepte la traduction de certains points de ce règlement par les pictogrammes, affiches, conseils spécifiques qui en découlent.

Ainsi, chaque utilisateur est tenu de se conformer aux instructions, prescriptions, et directives du personnel de l'établissement.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 2 : ACCÈS A LA SALLE DE MUSCULATION

La salle de musculation est accessible aux utilisateurs membres des associations sportives avec lesquels la Ville de Cannes a signé une convention d'occupation dans laquelle les horaires d'ouverture sont définis.

ARTICLE 3: ACCUEIL DES USAGERS

L'accueil des usagers ne peut se faire qu'en présence d'un éducateur sportif disposant des diplômes adéquats, responsable de l'espace de musculation, sous la responsabilité du président de l'association partenaire de la Ville de Cannes.

ARTICLE 4: REGLES D'USAGE

L'Association utilisatrice de la salle est responsable de la maintenance du matériel dont elle est propriétaire, au même titre que la Ville, si, celle-ci a investi dans l'acquisition de matériels de musculation.

ARRETE MUNICIPAL Ville de Cannes

Sports et jeunesse Arrete (suite) N° 25/6724

Par ailleurs, le responsable de la séance doit s'assurer, à chaque entrainement, du bon état de fonctionnement du matériel et de sa bonne utilisation. Chaque dysfonctionnement constaté devra être signalé à la direction des Sports-Jeunesse de la Ville de Cannes, ainsi qu'aux autres associations utilisatrices de la salle.

En outre, pour des raisons d'hygiène et d'entretien du matériel, il est demandé aux utilisateurs de se munir d'une serviette de toilette et de la disposer sur chaque banc, appareil, et tapis de sol, avant de pratiquer leurs exercices. Le matériel doit être essuyé ou nettoyé par le pratiquant, à la fin de chaque utilisation.

Le maintien en bon état de l'espace de musculation et ses équipements sont l'affaire de tous. Il est ainsi expressément interdit :

- de déplacer les machines de musculation ;
- de jeter des poids au sol ;
- de surcharger les appareils ;
- de sortir les poids et disques de l'espace réservé à cet effet.

Chaque utilisateur est prié de bien vouloir veiller au parfait rangement de l'espace de musculation, afin de garantir aux utilisateurs suivants un confort de pratique.

Les associations utilisatrices prendront en charge l'entretien courant de la salle à vocation d'espace de musculation.

ARTICLE 5: VESTIAIRES ET SANITAIRES

A supposer que l'équipement sportif dispose de vestiaires collectifs, ceux-ci demeurent le seul lieu approprié pour se changer. En dehors de ces derniers, une attitude respectueuse de tous les usagers est nécessaire.

Les sanitaires de l'installation sportive, qu'ils soient en accès libre ou privatisés par une association sportive, utilisatrice de la salle de musculation, doivent demeurer dans un bon état de propreté afin que les conditions d'hygiène soient respectées.

En cas de dégradation du matériel de l'espace de musculation, des vestiaires, ou des sanitaires attenants audit espace, le ou les utilisateurs responsable(s) de celle-ci pourront faire l'objet d'une suspension provisoire, voire définitive.